



USBTP

Union Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics

49, Bd Général Delfino – 06300 Nice

04.92.00.44.44 / usbtp@usbtp.fr / www.usbtp.fr

Association Loi 1901 – IM n°00610046 – Siret n°775 552 029 0016

- Action Sociale

- Colonies de vacances

- Vacances, Voyages

- Billetterie

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES AUX REMONTÉES MECANIQUES HIER 2024/2025

I – CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

1. LES FORFAITS CARTES MAGNÉTIQUES OU CONTREMARQUES

a) Les forfaits délivrés sous forme de carte magnétique ou contremarque échangeable en station sont valables pour **une journée de ski sans assurance**.

→ Possibilité de souscrire à une assurance complémentaire auprès des caisses de la station concernée (tarif en station).

b) Dans le cas des contremarques **un supplément financier pour la carte magnétique** peut vous être demandé sur place (tarif en station).

c) Tout passage en borne du forfait déclenchera sa validation et sa facturation (→ veillez à n'avoir qu'un seul forfait à la fois par personne et par jour).

d) ATTENTION: A compter de novembre 2024 les forfaits non utilisés en fin de saison ne sont désormais plus repris.

Il convient d'ajuster les demandes en conséquence.

2. LES FORFAITS ACHETÉS EN LIGNE

A partir de novembre 2024 les modalités d'achat par station changent. Certains billets ne sont plus disponibles à la vente sous format physique directement auprès de l'USBTP.

A ce titre, pour les achats de forfait en ligne réglés directement sur le site internet des stations, L'USBTP ne pourra pas verser la participation de 3 € par billet enfant.

II - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

a) L'offre billetterie de l'USBTP est exclusivement réservée aux salariés des entreprises adhérentes à l'USBTP et aux retraités des sociétés adhérentes*. Chaque salarié peut faire bénéficier des offres USBTP à ses ayants-droits uniquement.

Par "ayants-droits" on entend "personnes incluses dans le foyer fiscal (ex. conjoint/enfant) ".

* Pour les retraités, aucune participation enfant USBTP ne sera délivrée.

b) Le nombre maximum de forfaits de remontées mécaniques délivré par l'USBTP est limité à **8 par ayant-droit**. Les demandes de billets au-delà de ce quota feront l'objet d'une demande spécifique au service Billetterie.

c) Les billets bénéficiant d'un tarif spécifique devront être acquis selon les conditions qui s'appliquent à leur éligibilité. (ex. tranche d'âge). Il appartient au demandeur de vérifier avant achat définitif chaque tranche d'âge ou autre spécificité liée au billet.

MAJ: 03/12/24

USBTP : "Toujours plus proche de vos besoins"

Union Sociale des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics (USBTP)

49 Boulevard du Général Louis Delfino

06300 NICE

Association Loi 1901

Certificat d'Immatriculation N°IM006100046